

28 nov 2003 -16:00

Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 novembre 2003, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 novembre 2003, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis l'accent sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2004-2007. C'est une tradition, a rappelé le Premier Ministre, chaque année, les pays membres de l'Union européenne transmettent leur programme de stabilité, avant le 1er décembre, à la Commission européenne. Le gouvernement a tenu compte, pour son évaluation de la croissance économique, des chiffres du Bureau du Plan, qui sont moins optimistes que d'autres prévisions (communiqué 13). Le Premier Ministre a aussi évoqué l'accord intervenu en ce qui concerne les titres services. C'est un système souple qui sera introduit et qui devrait, après déduction fiscale, coûter aux usagers environ 4 euros par heure. Ce système devrait générer quelques 25.000 emplois supplémentaires d'ici 2005 (communiqué 14). Guy Verhofstadt a encore mis en évidence la modernisation des systèmes informatiques à la Justice (communiqué 5), ainsi que la délimitation du contingent de l'Armée (communiqué 6). Guy Verhofstadt a aussi souligné sur les préparatifs en vue de la commémoration du dixième anniversaire du génocide rwandais (communiqué 17). Il a, par ailleurs, confirmé que le comité ministériel restreint a bien avancé en ce qui concerne la dispersion des nuisances aériennes. Le Conseil des Ministres a également approuvé :- la demande de libérer des crédits destinés à l'engagement de l'application Regedoc (qui enregistre les dossiers sur support informatique) et de l'application Gestion du personnel (communiqué 2) ;- un avant-projet de loi qui suspend temporairement et en partie l'application de la procédure d'évaluation du personnel des greffes et des parquets des cours et des tribunaux, dans l'attente d'un remplacement du système (communiqué 3) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux congés et absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire (communiqué 4) ;- l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables sur des crédits prévus dans le projet de loi contenant le troisième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 (communiqué 7) ;- la prolongation des 73 contrats de sécurité et de prévention pour l'année 2004 (communiqué 8) ;- un projet d'arrêté ministériel relatif à la création du Service public fédéral (S.P.F.) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (communiqué 9) ;- la reconduction du contrat pour la réalisation, l'impression et l'expédition du périodique " Fédra " destiné à tous les membres du personnel, statutaire et contractuel, de l'administration fédérale et à un nombre limité de cibles externes (communiqué 10) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent (communiqué 11) ;- un projet d'arrêté royal portant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur (communiqué 12) ;- un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2002 de la Loterie nationale (communiqué 15) ;- un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2, pour la période 2004-2008 (communiqué 16) ;- la prolongation de la participation belge à la mise en œuvre, au profit des Nations Unies, d'un avion C-130 entre Amman International Airfield (Jordanie) et l'Irak (communiqué 18) ;- la mise à disposition et la mise en œuvre d'un hélicoptère de type Alouette III à bord d'une frégate néerlandaise dans la mer des Caraïbes occidentales, dans le cadre des opérations de lutte contre le trafic de drogue (communiqué 19) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la république du Bénin concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (communiqué 20).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

ICT - Chancellerie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a demandé au Ministre du Budget d'entreprendre les démarches nécessaires afin de libérer des crédits (*) destinés à l'engagement de l'application Regedoc (qui enregistre les dossiers sur support informatique) et de l'application Gestion du personnel.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a demandé au Ministre du Budget d'entreprendre les démarches nécessaires afin de libérer des crédits (*) destinés à l'engagement de l'application Regedoc (qui enregistre les dossiers sur support informatique) et de l'application Gestion du personnel.

L'informatisation des dossiers du Conseil des Ministres, via l'application Regedoc, a été attribuée à la firme CSC, le 17 décembre 2001. Il est demandé à cette firme d'apporter les améliorations nécessaires en vue d'une meilleure efficacité du mode d'enregistrement électronique des dossiers. Le coût de cet engagement s'élève à 19.978,79 euros, TVA comprise. L'achat de licences de logiciel, pour actualiser l'application relative à la gestion du personnel de la Chancellerie, s'avère également nécessaire pour des raisons techniques urgentes et inévitables. Cet achat, auprès de la société Information Builders représente un montant de 81.487,45 euros TVA comprise, en ce compris une année de maintenance et 35 jours d'assistance. (*) inscrits à l'allocation de base 31.74.02, division organique 03, du budget 2003 du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Evaluation du personnel des greffes et des parquets

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui suspend temporairement et en partie l'application de la procédure d'évaluation du personnel des greffes et des parquets des cours et des tribunaux, dans l'attente d'un remplacement du système.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui suspend temporairement et en partie l'application de la procédure d'évaluation du personnel des greffes et des parquets des cours et des tribunaux, dans l'attente d'un remplacement du système.

L'automatisation de l'évaluation biennale est ainsi supprimée, afin d'éviter un troisième tour d'évaluation. Dans l'intérêt du service et des membres du personnel, il convient néanmoins d'assurer un minimum de continuité du système d'évaluation.(*) modifiant l'article 287ter du Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Congés et absences du personnel des greffes et des parquets

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux congés et absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux congés et absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire.

Ce projet tend à faire bénéficier le personnel des greffes et des parquets d'un système de congé analogue à celui existant au sein de la Fonction publique. Il adapte ainsi l'arrêté royal précité en fonction des modifications apportées par une série d'arrêtés royaux (**) relatifs aux congés et absences dans la Fonction publique. Deux formes d'interruption de la carrière (2/3 et 3/4) sont supprimées. On ne pourra plus opter que pour l'interruption de la carrière à temps plein et à mi-temps. Le contingent de 6 ans d'interruption complète de la carrière peut être converti, en tout ou en partie, en interruption à mi-temps de la carrière à la demande de l'agent intéressé. L'agent pourra ainsi bénéficier au maximum de 12 ans d'interruption, à mi-temps, de la carrière. Un certain nombre de corrections sont, par ailleurs, apportées en ce qui concerne les congés, notamment le congé pour stage, le congé pour motifs impérieux d'ordre familial, le congé et la disponibilité pour maladie et l'absence de longue durée pour raisons personnelles. Enfin, le congé de paternité est porté, pour les statutaires, à 10 jours, avec effet au 1er juillet 2002. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001. (**) du 2 mai 2001, 19 juillet 2001, 21 décembre 2001, 28 janvier 2002, 10 juin 2002 et 12 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

3.000 PC pour la Justice

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la commande de 3.000 nouveaux ordinateurs pour la Justice.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la commande de 3.000 nouveaux ordinateurs pour la Justice.

La modernisation du matériel informatique mis à la disposition de la magistrature et du personnel des greffes et parquets des cours et tribunaux constitue une des priorités de la Ministre de la Justice. Le matériel actuel est relativement ancien (de 5 à 10 ans) et ne répond plus aux normes du Code pour le Bien-Etre au Travail. En outre, il n'est plus couvert par la garantie du constructeur. D'autre part, un effort particulier était indispensable afin de mettre à disposition du personnel judiciaire un outil de qualité afin de permettre une gestion optimale des affaires en cours. Les 3.000 PC seront répartis au sein des tribunaux de première instance, des justices de paix, des parquets et tribunaux de police et quelque 300 unités répondront aux demandes en attente dans les services logistiques de l'Ordre Judiciaire et ICT. Le matériel qui sera remplacé prioritairement est le plus ancien : il s'agit donc de celui installé dans les parquets et tribunaux de police, ainsi que les justices de paix ayant déjà un câblage compatible avec le nouveau matériel. Les terminaux les plus anciens des tribunaux de première instance seront ensuite également remplacés. D'un point de vue pratique, cela permettra une uniformisation du matériel utilisé par les magistrats (même programme de traitement de texte par exemple) et, du point de vue budgétaire, une économie importante sur les coûts de maintenance. Chaque PC disposera d'un écran plat et d'un lecteur DVD étant donné que le DVD est un support de données qui est appelé à se généraliser pour l'archivage électronique de dossiers volumineux. La généralisation de l'archivage électronique constitue, aussi, une priorité de la ministre car il permet un gain d'espace et de temps.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Contingent de l'armée

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2004 (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2004 (*).

Ce contingent est limité à 43.035 militaires, soit le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2004. Il se subdivise comme suit :- un maximum de 40.605 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire ;- un maximum de 600 militaires du cadre actif, comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire ;- un maximum de 1.830 militaire rappelés. Les militaires dégagés dans le cadre de la loi sur l'utilisation, ainsi que les militaires qui ont été mis en disponibilité ne sont pas compris dans le contingent de l'armée.(*). conformément à l'article 183 de la Constitution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Opérations militaires et obligations internationales

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses imputables sur des crédits prévus dans le projet de loi contenant le troisième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 (*).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses imputables sur des crédits prévus dans le projet de loi contenant le troisième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 (*).

Cet engagement est nécessaire afin de couvrir les coûts des opérations militaires extérieures qui s'avèrent plus importants que prévus initialement et de permettre au département de faire face à ses obligations internationales.(*). Section 16 -Défense nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

Contrats de sécurité et de prévention

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation des 73 contrats de sécurité et de prévention pour l'année 2004.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation des 73 contrats de sécurité et de prévention pour l'année 2004.

Depuis le 1er janvier 2002, 73 villes et communes bénéficient d'une subvention pour le développement d'une politique locale de sécurité et de prévention. Cette subvention représente une enveloppe annuelle de 33.162.594,35 euros dont la source est le Fonds de sécurité. La prolongation des contrats en 2004 sera concrétisée par une procédure d'avenant reconduisant la subvention accordée à chaque commune en 2002-2003. Afin de répondre aux demandes croissantes en matière de soutien fédéral et de programmes fédéraux d'action et ainsi permettre au Secrétariat permanent à la Politique de Prévention d'assurer sa mission de soutien aux initiatives supra locales et la réalisation de projets de prévention spécifiques supra locaux en 2004, le budget de 492.068,64 euros sera également prolongé et imputé sur le Fonds de sécurité. Le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention permet d'assurer des missions essentielles comme les publications de sensibilisation à la prévention, les formations, le matériel d'appui aux villes et communes, le soutien préventif à des événements supra locaux, la " technoprévention ", l'appui du Plan d'Action côtier, etc...

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

SPF Economie

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel(*) relatif à la création du Service public fédéral (S.P.F.) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel(*) relatif à la création du Service public fédéral (S.P.F.) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Ce projet a pour objet la finalisation de la dissolution du Ministère des Affaires économiques et plus particulièrement du transfert de l'Administration des Services généraux vers le S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Ce transfert avait été suspendu dans l'attente de la désignation des titulaires des fonctions d'encadrement du S.P.F..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Reconduction du contrat de réalisation du périodique Fédra

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la reconduction du contrat, avec l'entreprise F-Twee de Gand, pour la réalisation, l'impression et l'expédition d'un périodique destiné à tous les membres du personnel, statutaire et contractuel, de l'administration fédérale et à un nombre limité de cibles externes.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la reconduction du contrat, avec l'entreprise F-Twee de Gand, pour la réalisation, l'impression et l'expédition d'un périodique destiné à tous les membres du personnel, statutaire et contractuel, de l'administration fédérale et à un nombre limité de cibles externes.

Ce périodique, appelé Fédra, a pour mission d'informer les fonctionnaires d'une manière critique et constructive sur ce qui se passe au sein de la fonction publique fédérale. Il paraît 10 fois l'an et chaque édition comporte un tirage d'environ 92.000 exemplaires. Le contrat avec les prestataires de services est donc reconduit pour l'année 2004. La dépense sera engagée sur les crédits de l'année budgétaire 2004 prévus pour les projets de modernisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal (*) relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant le traitement y afférent.

Les traitements liés aux classes 1 et 2 n'ont pas été modifiés. Les traitements des autres classes ont été établis de manière à offrir une différence variant entre 12 et 20% entre eux, selon les classes, et à présenter une réduction "procentuelle" par rapport aux traitements actuels, de 4 à 20%.(*) modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

Carrière par accession au niveau supérieur

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal portant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation avec les organisations syndicales, un projet d'arrêté royal portant certaines dispositions réglementaires relatives à la carrière par accession au niveau supérieur.

Le but du projet est de corriger la réglementation afin de permettre à tous les agents, qu'ils soient ou non en début de carrière ou qu'ils perçoivent ou non une allocation de compétences, de participer aux épreuves de sélection par accession au niveau supérieur. De cette manière, l'actuel blocage de l'évolution des carrières prend fin, sans que les nouvelles règles de carrières B, C et D ne soient remises en cause.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

Approbation du nouveau programme de stabilité 2004-2007

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil a actualisé et approuvé le programme de stabilité. Le nouveau programme fixe les lignes de force de la politique budgétaire pour la période 2004 - 2007.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil a actualisé et approuvé le programme de stabilité. Le nouveau programme fixe les lignes de force de la politique budgétaire pour la période 2004 - 2007.

En 2003, l'économie belge devrait connaître une croissance de 0,9%. Ainsi, la croissance serait, pour la troisième année consécutive, inférieure à 1%. Cependant, le gouvernement prévoit un budget en équilibre ou affichant un excédent limité. Pour la quatrième année successive, les finances publiques belges répondront ainsi aux normes du pacte de stabilité et de croissance, bien qu'en partie grâce à des recettes exceptionnelles. Il y a toutefois de sérieux indices d'une reprise de la croissance économique en Europe. En 2004, on prévoit une croissance d'à peu près 1,8% en Belgique, croissance qui devrait se renforcer au cours des années suivantes. Pour la période 2004-2007, le gouvernement continue à utiliser comme fil rouge de sa politique budgétaire l'objectif du pacte de stabilité et de croissance, à savoir un équilibre corrigé du cycle ou un excédent limité. Le climat économique plus favorable qui est prévu doit permettre au résultat budgétaire d'être moins dépendant de mesures ponctuelles. En fin de période, en 2007, un excédent limité de 0,3% du PIB est prévu. Afin de diminuer suffisamment vite le taux d'endettement, il est nécessaire de sauvegarder l'équilibre et, à moyen terme, de développer des excédents. Cette diminution du taux d'endettement est une condition importante de l'absorption, dans l'avenir, des coûts du vieillissement. Il n'est pas évident de réduire le taux d'endettement dans une période de croissance économique décevante. Il est plus difficile d'atteindre les résultats budgétaires visés et un PIB moins élevé limite la diminution du taux d'endettement. C'est pourquoi, le gouvernement a fait un effort particulier en 2003 afin d'accélérer la diminution du taux d'endettement. Cet effort permettra au taux d'endettement de passer sous le seuil des 100% au plus tard dans le courant de 2004. Pour 2007, un taux d'endettement de 87% est prévu. Une politique budgétaire responsable ne se satisfait pas de la seule réalisation d'un solde déterminé ou de la diminution de la dette. Le budget reste un instrument important pour la mise en œuvre de diverses priorités politiques. Lors de son installation, en juillet, le gouvernement a fait de la création de nouveaux emplois son objectif principal. À cet effet, dans un cadre budgétaire pluriannuel, des moyens importants ont été prévus pour une réduction supplémentaire des charges et d'autres mesures de promotion de l'emploi. La diminution des charges s'ajoute à la baisse prévue de la pression fiscale et parafiscale résultant de la réforme de l'impôt des personnes physiques décidée précédemment. Si, pendant la période 2004-2007, la croissance se révélait plus élevée qu'il n'est actuellement admis, alors, comme les années précédentes, l'engagement est pris que la marge supplémentaire sera prioritairement affectée

à l'amélioration du solde de financement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Titres services

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le nouveau règlement en matière de titres services. Ce règlement est annexé au projet de loi-programme.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le nouveau règlement en matière de titres services. Ce règlement est annexé au projet de loi-programme.

Le règlement découle de l'accord conclu lors de la Conférence sur l'emploi. Le gouvernement fédéral s'y engage à créer, par un renforcement, une simplification et un assouplissement du système de titres services, 25.000 emplois supplémentaires pour la fin de 2005 dans le secteur de l'aide à domicile pour les tâches ménagères parmi lesquelles le nettoyage, le repassage et les courses. Un accord de collaboration sera conclu entre l'autorité fédérale et les entités fédérées concernant la délimitation des activités possibles. Le budget fédéral prévoit 91 millions d'euros en 2004, 235 en 2005, 322 en 2006 et 354 en 2007. C'est le coût brut du système de titres-services. Grâce aux effets de retour (les travailleurs paient des impôts et des cotisations sociales de même qu'ils touchent moins d'allocations de chômage), il est prévu un coût net de 17 millions d'euros en 2004, de 93 millions en 2005, de 147 millions en 2006 et de 163 millions en 2007. Le nouveau système passe de l'enveloppe fermée, restreinte à une large enveloppe qui, en principe, est de type ouvert. En conséquence, certaines modalités changent en vue d'une maîtrise effective des coûts.

1. Le coût actuel du titre service, d'un montant de 6,20 euros (pour une heure), est maintenu mais il sera indexé annuellement, la première fois le 1er janvier 2005.
2. Le coût réel du titre-services est de 19,47 euros.
3. L'autorité fédérale en paie 13,27 euros par chèque. Après 2 ans, le système et son impact budgétaire seront évalués et, le cas échéant, adaptés.
4. Les titres services sont exonérés de TVA.
5. Il y a une déduction fiscale qui, concrètement, signifie qu'un chèque coûtera encore à l'utilisateur environ 4 euros par heure.

La reconnaissance des entreprises qui travaillent avec les titres services sera faite par le gouvernement fédéral. En raison des différences de certaines réalités et visions entre les Régions, le Gouvernement fédéral propose toutefois également qu'après un accord de collaboration bilatéral avec l'autorité fédérale, chaque Région peut décider de fixer d'autres modalités pour les contrats concernant l'ensemble des entreprises sur son territoire. Dès qu'une Région fait savoir, en vertu d'une décision de son gouvernement, qu'elle souhaite conclure un accord de collaboration, le ministre fédéral compétent n'accorde plus d'agrément jusqu'à la conclusion d'un accord de collaboration. Les Régions et les Communautés sont par ailleurs libres d'utiliser l'outil " titres-services " pour d'autres types d'activités. Ainsi, elles pourront lancer par exemple des titres-services pour la garde d'enfants et/ou pour l'aide aux personnes âgées, malades ou handicapées à domicile. Si une entreprise qui effectue déjà d'autres activités veut occuper du personnel payé par des titres-services, elle doit être agréée comme agence sui generis. Cette condition ne vaut pas pour les entreprises (ou les filiales) fonctionnant uniquement par

titres-services. Une entreprise est une agence sui generis dès :- qu'un responsable spécifique est désigné ;- qu'elle peut être reconnue comme une agence agréée ;- que les activités titres-services sont enregistrées séparément (pour les besoins du conseil d'entreprise, de l'inspection sociale, ...). En ce qui concerne le statut des employés concernés, un nouveau règlement fera une distinction entre deux catégories d'employés : - les travailleurs qui, outre leur emploi, reçoivent une allocation complémentaire de l'ONEm ou du CPAS ;- tous les autres travailleurs. Pour les travailleurs bénéficiant d'une allocation complémentaire de l'ONEm ou du CPAS :- pendant les 6 premiers mois, un régime souple est d'application, qui autorise l'employeur à adapter le nombre d'heures à prester au nombre de clients qui se présentent. La seule limitation du temps de travail est que toute prestation entamée doit durer au moins 3 heures. Il n'y a donc pas de durée minimum pour le contrat ;- après 6 mois, les contrats doivent être de durée indéterminée et ce, pour un travail à mi-temps au moins. Pour tous les autres travailleurs :- pendant les 3 premiers mois, il n'y a pas de minimum d'heures à prester et il n'est pas imposé de durée minimum pour le contrat ;- après 3 mois, un contrat de durée indéterminée doit être proposé. Il n'est cependant pas imposé de minimum d'heures à prester. Les conditions de rémunération et de travail des travailleurs dépendent de la commission paritaire (CP) à laquelle l'entreprise ressortit. La CP est déterminée par l'activité principale de l'entreprise. Cela vaut dans la pratique pour les entreprises, autres que les bureaux d'intérim, qui sont agréées comme agences sui generis : elles restent du ressort de leur CP habituelle. Pour les agences sui generis des bureaux d'intérim, les entreprises privées et les ASBL relevant d'une CP inexistante ou qui ne fonctionne pas, l'avis du CNT sera sollicité. À défaut d'avis unanime du CNT d'ici la fin des discussions parlementaires portant sur la loi, la CP 322.1 sera créée. En attendant que cette CP soit opérationnelle et qu'elle ait promulgué les CCT nécessaires, les conditions de rémunération et de travail de la CP 318 resteront d'application dans le cadre d'un système défini par voie d'AR. Compte tenu de l'activité spécifique réalisée chez un particulier, la sécurité, la santé et le bien-être au travail feront l'objet d'un régime spécifique défini par AR. Une définition de la convention entre les deux parties qui s'applique à la relation de travail liée au fonctionnement par titres-services y sera insérée. Il est possible de s'inspirer de la définition figurant dans la loi sur le contrat de travail ALE. Par ailleurs, une convention de services existe entre le fournisseur et l'utilisateur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

Répartition du bénéfice 2002 de la Loterie nationale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2002 de la Loterie nationale.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2002 de la Loterie nationale.

Le montant définitif de l'exercice 2002 à répartir représente un montant globalisé du bénéfice net réalisé par la Loterie nationale entre le 1er janvier et le 15 juillet 2002, en tant qu'établissement public, ainsi que du bénéfice avant impôts qu'elle a réalisé entre le 16 juillet et le 31 décembre 2002, en tant que société anonyme de droit public. Ce montant s'élève à 210.590.507,17 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

Financement des passifs nucléaires

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP 1 et BP 2 pour la période 2004-2008.

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP 1 et BP 2 pour la période 2004-2008.

Ce projet d'arrêté royal est pris sur base du plan de financement quinquennal de l'ONDRAF (*). Le financement sert à couvrir les frais liés au démantèlement et au conditionnement des déchets radioactifs provenant, d'une part, de l'usine Eurochemic (BP 1) et, d'autre part, de l'ancien département " Waste " du Centre d'Etude de l'Energie nucléaire de Mol (BP 2). Le Conseil des Ministres a ensuite chargé la Ministre de l'Economie d'apporter les modifications aux conventions existantes, pour les points liés à l'établissement du plan de financement. (*) Organisme national des Déchets radioactifs et des Matières fissiles enrichies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28 novembre 2003](#)

10e anniversaire du génocide rwandais

MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, ont informé le Conseil des Ministres des préparatifs en vue de la commémoration du dixième anniversaire du génocide rwandais. Le Conseil a marqué son accord de principe sur le projet de création d'un lieu-mémoire et d'un centre pédagogique à l'endroit où dix militaires belges ont été assassinés, à Kigali.

MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, ont informé le Conseil des Ministres des préparatifs en vue de la commémoration du dixième anniversaire du génocide rwandais. Le Conseil a marqué son accord de principe sur le projet de création d'un lieu-mémoire et d'un centre pédagogique à l'endroit où dix militaires belges ont été assassinés, à Kigali.

Ces cérémonies, qui se dérouleront à Kigali le 6 avril 2004, sont importantes pour la consolidation d'une paix durable dans le pays, d'une part, et pour le renforcement des relations belgo-rwandaïses, d'autre part. Parmi les initiatives belges, citons, entre autres, l'aménagement et la valorisation du Gisozi Genocide Memorial center (musée du génocide), la réhabilitation du Nyamata Memorial Site (*), le soutien à la réalisation de deux stèles commémoratives identiques à Kigali et à Bruxelles, le soutien à l'organisation de la Conférence Internationale sur le génocide, à Kigali, du 3 au 6 avril 2004, ou encore la diffusion, dans les écoles belges et rwandaïses, d'un film éducatif, en français et en néerlandais, sur le génocide. Le projet de création d'un lieu-mémoire à Kigali vise à rencontrer à la fois les souhaits des familles des 10 paracommandos assassinés il y a dix ans, en préservant ce lieu de mémoire, et la volonté des Rwandais d'utiliser ce lieu à des fins pédagogiques, sous le slogan " Plus jamais cela ! ". Il s'agira d'un lieu éducatif, qui invitera à comprendre, à réfléchir, à discuter et à envisager la problématique des droits de l'homme au Rwanda, mais aussi dans d'autres pays, via des panneaux didactiques, une bibliothèque, un centre audiovisuel, une salle de conférence, un cyber-espace, un lieu de discussions et une salle polyvalente. (*) l'église dans laquelle plus de 10.000 personnes ont trouvé la mort.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

C-130 belge entre la Jordanie et l'Irak

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la prolongation de la participation belge à la mise en œuvre, au profit des Nations Unies, d'un avion C-130 entre Amman International Airfield (Jordanie) et l'Irak.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la prolongation de la participation belge à la mise en œuvre, au profit des Nations Unies, d'un avion C-130 entre Amman International Airfield (Jordanie) et l'Irak.

L'accord de coopération conclu entre les Nations Unies et la Défense couvrait à ce propos une période de 2 mois, allant du 1er octobre au 30 novembre 2003. Il est ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2003. Un arrêt prématuré de l'opération pourrait cependant s'imposer si une évolution négative de la situation sécuritaire ou si un conflit avec des missions éventuelles imprévues et prioritaires devaient se présenter.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Hélicoptère belge pour la lutte anti-drogue aux Caraïbes

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'un hélicoptère de type Alouette III à bord d'une frégate néerlandaise dans la mer des Caraïbes occidentales, dans le cadre des opérations de lutte contre le trafic de drogue.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'un hélicoptère de type Alouette III à bord d'une frégate néerlandaise dans la mer des Caraïbes occidentales, dans le cadre des opérations de lutte contre le trafic de drogue.

Plus aucun hélicoptère de la marine royale néerlandaise n'étant disponible, les Pays-Bas ont demandé à la Belgique de mettre un hélicoptère Alouette III à sa disposition, étant donné que c'était primordial pour le succès de l'opération. La présence de cet hélicoptère accentue la coopération avec la Marine néerlandaise et permet à la Marine belge de faire part de son expérience en matière d'opérations anti-drogue. Le départ est prévu le 7 janvier 2004 et le retour, le 20 juillet 2004. Cinq militaires seront, par ailleurs, engagés dans l'opération (*) par l'application de l'AR 94, position engagement opérationnel, sous-position engagement d'observation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 nov 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 28 novembre 2003

Accord entre l'UEBL et le Bénin

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la république du Bénin concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la république du Bénin concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (*).

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. L'accord prévoit également une procédure pour le règlement des différends, qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international.(*) signé à Bruxelles le 18 mai 2001, durant la Conférence des pays moins développés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe